


COMPTE-RENDU

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 21/03/2022</p> <p>Date d'affichage : 21/03/2022 *****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 18 * Présents : 14 * Absents : 4 * Dont pouvoirs : 2 * Votants : 16</p>	<p>Séance du conseil municipal du 25/03/2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq du mois de mars, à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Danny, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martine, M. DAUCHEL Philippe, M SCOMPARIN Alain, Mme PONTE Nathalie, Mme DELAGE Valérie, M. ESPIL Thomas, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.</p> <p>Absents excusés : Mme GONSETTE Marie-Françoise, M BOURMONT Dominique, M. DESBIEYS Max, Mme COUSSEAU Magalie</p> <p>Pouvoirs : Mme GONSETTE Marie-Françoise a donné pouvoir à Mme LAISNEY Marylise, Mme COUSSEAU Magali a donné pouvoir à Mme DELAGE Valérie.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme PERNIN Martine</p>
---	---

Le compte rendu du conseil municipal du 14/01/2022 et du 07/03/2022 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 22 03 010	<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition de brebis landaises pour de l'Eco pâturage
---------------------------	--

Rapporteur : Thomas ESPIL

Le rapporteur présente le projet de mise à disposition par monsieur Jean Barrere d'un lot de brebis landaises pour une période allant d'avril à octobre. Cette action vise à privilégier un mode de gestion doux de certains espaces verts de la ville tout en sensibilisant la population aux spécificités de la brebis landaise, race ancienne menacée.

Il fait lecture de la convention.

Sur proposition du maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention présenté,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document s'y afférent

Annexe convention

Délibération n° 22 03 011	<u>Objet</u> : Nouvelle adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs
---------------------------	--

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de 870 défibrillateurs sur l'ensemble du territoire. Le centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

Notre collectivité (ou établissement public) possède un ou plusieurs défibrillateurs pour lesquels nous avons adhéré au service PCS du Centre de gestion des Landes, ce dernier assurant la maintenance des défibrillateurs sur notre territoire.

Aujourd'hui, la conjoncture économique ne permet pas à certaines entreprises d'assurer un approvisionnement garanti en électrodes pour l'année 2022. Le Centre de gestion sera donc dans l'impossibilité de remplacer les électrodes arrivant à expiration au cours de l'année à venir pour les défibrillateurs nous appartenant.

Afin de répondre à la pérennité des dispositifs de défibrillateurs et à pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne, le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale nous propose d'adhérer au service « mise à disposition de maintenance des défibrillateurs » pour

l'ensemble de notre parc. L'adhésion à ce service vous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne.

Dans ce cadre, le centre de gestion engage dès à présent, une procédure de marché public pour nous doter éventuellement de nouveaux appareils. Dans cette optique, je vous propose d'assurer le remplacement de notre ou nos appareils par un ou des défibrillateurs relevant du parc CDG 40 aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, je vous propose d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 3 650 € pour 4 packs extérieurs, 2 packs intérieurs et 3 packs portatifs.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.

- D'intervenir à toutes pièces et formalités d'y rapportant.

TARIFICATION PACKS DEFIBRILLATEURS DU CDG40

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG 40	Coût annuel schéma départemental
	Mise à disposition de matériel
	Conseils
	Maintenance
	Formation
Pack EXTERIEUR	450 € TTC
Pack INTERIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

Annexe convention

Délibération n° 22 03 012	<u>Objet</u> : Lotissement Des Oyats, clause de non revente – 31 allée des Oyats
---------------------------	--

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU l'acte d'acquisition de Mme Vanessa BLANDIN et de Monsieur Adrien POZZOBON d'un logement situé 31 allée des Oyats, lotissement des Oyats à Vieux Boucau en date du 21/03/2014,

VU la demande de Madame Vanessa BLANDIN et Monsieur Adrien POZZOBON par courrier reçu en mairie le 2 mars 2022, sollicitant l'accord de la commune de Vieux-Boucau pour le rachat de la part de Mme Vanessa BLANDIN par monsieur Adrien POZZOBON du bien situé 31, allée des Oyats à Vieux-Boucau,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Mme Vanessa BLANDIN à céder sa part du bien situé 31, allée des Oyats à Vieux-Boucau à M. Adrien POZZOBON aux conditions suivantes :
L'acquéreur est autorisé à poursuivre la vente à un prix correspondant au prix de son acquisition révisé en fonction du coût de la construction majoré éventuellement sur justificatifs du coût des travaux de gros œuvre autorisés ou de second œuvre.
- **D'AUTORISER** la vente de la part du bien situé 31, allée des Oyats à vieux-Boucau à condition qu'il constitue la résidence principale des acquéreurs jusqu'en 2024,
- **D'AUTORISER** la vente de la part du bien situé 31, allée des Oyats à Vieux-Boucau assortie d'une clause de non revente avant 2024.

Délibération n° 22 03 013	Objet : Recrutement du personnel communal saisonnier pour la période estivale 2022
---------------------------	---

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3.2° de la loi du 26/1/1984 relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Vieux Boucau étant classée commune touristique et station de tourisme,

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif et correspondant au budget primitif 2022,

Sur proposition du maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer, tel qu'indiqué ci-dessous, les conditions de recrutement du personnel saisonnier affecté pour la saison estivale 2022 :

1. Service de surveillance des plages par des maîtres-nageurs sauveteurs :

Date de recrutement	Temps de travail	Nombre d'agent recruté
le 14/04	7h par jour	2 agents
Du 16/04 au 22/05 inclus	7h par jour sur les we et jours fériés	6 agents
Du 26/05 au 31/05 inclus	7h par jour sur les we et jours fériés	7 agents
Du 01/06 au 30/06 inclus	35h par semaine par agent	7 agents
Du 11/06 au 30/06 inclus	un renfort we et/ou semaine 7h par jour	1 agent
Du 01/07 au 31/08	38h par semaine par agent	25 agents
Du 01/09 au 25/09 inclus	35h par semaine par agent	8 agents
Octobre	7h par jour sur les we et jours fériés et option semaine vacances Toussaint	6 agents

Rémunération sur l'échelle des salaires des ETAPS.

2. Service technique

SERVICE TECHNIQUE – 8 postes				
Nombre	Grade et fonction	Temps de travail	Période	Rémunération
3	Adjoint technique	Complet 35h	2 postes : du 01/05/2021 au 30/09/2021 1 poste : du 01/04/21 au 30/09/21	Selon grille statutaire – échelle C – échelon 1
4	Adjoint technique	Complet 35h	Du 01/07/2021 au 31/08/2021	Selon grille statutaire – échelle C – échelon 1
1	Adjoint technique/ gardien de l'aire des saisonniers	Complet 35 h + 4h	Du 01/05/2021 au 15/10/2021	Selon grille statutaire – échelle C – échelon 1

3. Service Police municipale

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 3 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers ou occasionnels, percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10 du salaire brut qui leur sera versée chaque mois.

Article 4 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers pourront être remplacés poste pour poste en cas d'absence pour toute raison que ce soit, notamment de santé.

Délibération n° 22 03 014	Objet : Tableau des emplois : créations de poste
---------------------------	---

POLICE MUNICIPALE – 8 postes				
Nombre	Grade et fonction	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Adjoints techniques/ASVP	Complet 35 h + 4 h	Du 01/06/2021 au 30/09/2021	Selon grille statutaire – échelle C – échelons 1 et 2
7	Adjoints techniques/ASVP	Complet 35h + 4h	Du 01/07/2021 au 31/08/2021	Selon grille statutaire – échelle C – échelons 1 et 2

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03/12/2021,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au vu des besoins du service technique,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au vu des besoins du service de police municipale (surveillance de la voie publique, régisseur du marché... etc)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet
- Dire que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2021.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision
- Dire que la création des postes est prévue au budget

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	POURVU
ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	35 heures	1
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	1
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	0
Rédacteur	B	1	35 heures	1
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ème} classe	C	2	35 heures	0
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	0
Adjoint adm.	C	2	35 heures	2
Adjoint adm.	C	1	30 heures	1
TECHNIQUE				
Technicien Ppal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	2
Adjoint Tech. Ppal 1 ^{ère} classe	C	3+1	35 heures	3
	C	1	26 heures	1
Adjoint Tech. Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	29 heures	0
	C	5	35 heures	4
Adjoint Technique	C	13+1	35 heures	13
	C	1	29 heures	1
	C	1	28 heures	1
	C	1	26 heures	0
ANIMATION				
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	C	1	31 heures	1
MEDICO SOCIALE				
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	1
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Ppal	C	1	35 heures	1
CULTURELLE				
Adjoint Pat. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	1

Délibération n° 22 03 015	Objet : Approbation compte de gestion 2021 budget communal
---------------------------	---

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2021, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 22 03 016	Objet : Approbation compte de gestion 2021 BA lotissement Marensin
---------------------------	---

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe lotissement Marensin de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe lotissement Marensin, dressé, pour l'exercice 2021, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 22 03 017	Objet : Approbation compte de gestion 2021 BA logements sociaux
---------------------------	--

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe logements sociaux, dressé, pour l'exercice 2021, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 22 03 018	Objet : Approbation compte de gestion 2021 BA relais Port Albret
---------------------------	---

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe relais Port Albret de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe relais Port Albret, dressé, pour l'exercice 2021, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 22 03 019	Objet : Approbation compte de gestion 2021 BA forêt
---------------------------	--

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe forêt de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

AYANT entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe forêt, dressé, pour l'exercice 2021, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 22 03 020	Objet : Approbation compte administratif 2021 budget principal
---------------------------	---

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme Kelly PERON est élue pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Kelly PERON assurant son remplacement ;

Sur proposition de Mme Kelly PERON, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

74200 - COMMUNE DE VIEUX BOUCAU			
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2021			
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	5 477 647,52	4 243 279,00	9 720 926,52
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	2 957 965,46	4 566 957,30	7 524 922,76
ANNULATIONS (c)	1 109,90	40 497,41	41 607,31
RECETTES NETTES (d=b -c)	2 956 855,56	4 526 459,89	7 483 315,45
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	5 477 647,52	4 243 279,00	9 720 926,52
MANDATS EMIS (f)	2 270 242,05	3 389 831,21	5 660 073,26
ANNULATIONS DE MANDATS (g)	54 761,99	17 914,86	72 676,85
DEPENSES NETTES (h= f-g)	2 215 480,06	3 371 916,35	5 587 396,41
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) EXCEDENT	741 375,50	1 154 543,54	1 895 919,04
(h-d) DEFICIT	0,00	0,00	

74200 - COMMUNE DE VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2021					
RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2021
SECTION D'INVESTISSEMENT	225 330,95		741 375,50	0,00	966 706,45
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 581 140,07	1 251 140,07	1 154 543,54	0,00	1 484 543,54
TOTAL	1 806 471,02	1 251 140,07	1 895 919,04	0,00	2 451 249,99

Délibération n° 22 03 021	<u>Objet</u> : Approbation compte administratif 2021 Budget Annexe lotissement Marensin
---------------------------	---

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme KELLY PERON est élue pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Kelly PERON assurant son remplacement ;

Sur proposition de Mme Kelly PERON, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le compte administratif du BA lotissement Marensin pour l'exercice 2021, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

74204 LOTISSEMENT LE MARENSIN – VIEUX BOUCAU			
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2021			
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	0,00	205 261,09	205 261,09
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	0,00	0,38	0,38
ANNULATIONS (c)	0,00	0,00	0,00
RECETTES NETTES (d=b -c)	0,00	0,38	0,38
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	0,00	205 261,09	205 261,09
MANDATS EMIS (f)		0,00	0,00
ANNULATIONS DE MANDATS (g)	0,00	0,00	0,00
DEPENSES NETTES (h= f-g)	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) EXCEDENT	0,00	0,38	0,38
(h-d) DEFICIT	0,00	0,00	0,00

74204 LOTISSEMENT LE MARENSIN – VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2021					
RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2021
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	205 261,09	0,00	0,38		205 261,47
TOTAL	205 261,09	0,00	0,38		205 261,47

Délibération n° 22 03 022	Objet : Approbation compte administratif 2021 Budget Annexe logements sociaux
---------------------------	---

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme Kelly PERON est élue pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Kelly PERON assurant son remplacement ;

Sur proposition de Mme Kelly PERON, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le compte administratif du BA logements sociaux pour l'exercice 2021, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

74203 – LOGEMENTS SOCIAUX DE VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2021					
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE					
	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL
RECETTES					
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	135 727,89		163 777,86		299 505,75
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	2 400,00		33 432,00		35 832,00
ANNULATIONS (c)	0,00		0,00		0,00
RECETTES NETTES (d=b -c)	2 400,00		33 432,00		35 832,00
DEPENSES					
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	135 727,89		163 777,86		299 505,75
MANDATS EMIS (f)	20 716,62		8 495,82		29 212,44
ANNULATIONS DE MANDATS (g)	0,00		0,00		0,00
DEPENSES NETTES (h= f-g)	20 716,62		8 495,82		29 212,44
RESULTATS DE L'EXERCICE					
(d-h) EXCEDENT	0,00		24 936,18		6 619,56
(h-d) DEFICIT	18 316,62		0,00		
74203 – LOGEMENTS SOCIAUX DE VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2021					
RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2021
SECTION D'INVESTISSEMENT	26 040,03		-18 316,62		7 723,41
SECTION DE FONCTIONNEMENT	129 777,86	0,00	24 936,18		154 714,04
TOTAL	155 817,89	0,00	6 619,56		162 437,45

Délibération n° 22 03 023

Objet : Approbation compte administratif 2021 Budget
Annexe relais Port Albret

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme Kelly PERON est élue pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Kelly PERON assurant son remplacement ;

Sur proposition de Mme Kelly PERON, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le compte administratif du BA relais Port Albret pour l'exercice 2021, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

74205 RELAIS DE PORT D'ALBRET – VIEUX BOUCAU			
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2021			
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	584 674,61	94 837,52	679 512,13
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	144 470,76	66 250,00	210 720,76
ANNULLATIONS (c)	0,06	12 500,00	12 500,06
RECETTES NETTES (d=b - c)	144 470,70	53 750,00	198 220,70
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	584 674,61	94 837,52	679 512,13
MANDATS EMIS (f)	130 951,98	66 689,78	197 641,76
ANNULLATIONS DE MANDATS (g)	0,00	5 283,08	5 283,08
DEPENSES NETTES (h= f-g)	130 951,98	61 406,70	192 358,68
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) EXCEDENT	13 518,72	0,00	5 862,02
(h-d) DEFICIT	0,00	7 656,70	

74205 RELAIS DE PORT D'ALBRET – VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2021					
RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2021
SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 964,61		13 518,72		10 554,11
SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 802,13	2 964,61	-7 656,70		16 180,82
TOTAL	23 837,52	2 964,61	5 862,02		26 734,93

Délibération n° 22 03 024	Objet : Approbation compte administratif 2021 Budget Annexe forêt
---------------------------	---

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme Kelly PERON est élue pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Kelly PERON assurant son remplacement ;

Sur proposition de Mme Kelly PERON, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le compte administratif du BA forêt pour l'exercice 2021, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

74202 - FORET DE VIEUX BOUCAU			
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2021			
RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (a)	0,00	25 665,00	25 665,00
TITRES DE RECETTES EMIS (b)	0,00	92 901,59	92 901,59
ANNULATIONS (c)	0,00	0,00	0,00
RECETTES NETTES (d=b -c)	0,00	92 901,59	92 901,59
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (e)	0,00	25 665,00	25 665,00
MANDATS EMIS (f)	0,00	11 448,81	11 448,81
ANNULATIONS DE MANDATS (g)	0,00	0,00	0,00
DEPENSES NETTES (h= f-g)	0,00	11 448,81	11 448,81
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) EXCEDENT	0,00	81 452,78	81 452,78
(h-d) DEFICIT	0,00	0,00	0,00

74202 - FORET DE VIEUX BOUCAU					
TABLEAUX DES RESULTATS BUDGETAIRES 2021					
RESULTATS BUDGETAIRES CUMULES					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EN 2021 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	INTEGRATION OP D'ordre NON BUDGETAIRES	RESULTAT DE CLOTURE 2021
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 654,34	0,00	81 452,78		97 107,12
TOTAL	15 654,34	0,00	81 452,78		97 107,12

Délibération n° 22 03 025 v1	<u>Objet</u> : Affectation du résultat du budget 2021 de la commune
------------------------------	---

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 22 03 025 portant le même objet.

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU le compte administratif du budget principal 2021 approuvé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 07/03/2022 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2021 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2021	
A– Résultat de l'exercice	+ 1 154 543,54
B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 330 000,00
C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 1 484 543,54
D– Solde d'exécution d'investissement 2021	
D 001 – Besoin de financement	/
R 001 – Excédent de financement	966 706,45
E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- 556 312,49
Besoin de financement	
Excédent de financement	/
F– Besoin de financement (D + E)	0
G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	+ 1 154 543,54
H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 330 000,00

Délibération n° 22 03 026	Objet : Affectation du résultat du budget annexe Lotissement le Marensin 2021
----------------------------------	--

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU le compte administratif du budget principal 2021 approuvé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 07/03/2022 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2021 du budget annexe Lotissement le Marensin comme suit:

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2021	
A- Résultat de l'exercice	+0.38
B- Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 205 261.09
C- Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 205 261,47
D- Solde d'exécution d'investissement 2021	
D 001 – Besoin de financement	/
R 001 – Excédent de financement	/
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F- Besoin de financement (D + E)	0
G- Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	/
H- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 205 261,47

Délibération n° 22 03 027	Objet: Affectation du résultat du budget annexe Logements sociaux 2021
----------------------------------	---

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU le compte administratif du budget principal 2021 approuvé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 07/03/2022 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2021 du budget annexe logements sociaux comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2021	
A – Résultat de l'exercice	+ 24 936.18
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 129 777.86
C – Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 154 714.04
D – Solde d'exécution d'investissement 2021	
D 001 – Besoin de financement	/
R 001 – Excédent de financement	+ 7 723.41
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F – Besoin de financement (D + E)	0
G – Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	/
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 154 714.04

Délibération n° 22 03 028	Objet : Affectation du résultat du budget annexe Relais port d'Albret 2021
----------------------------------	---

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU le compte administratif du budget principal 2021 approuvé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 07/03/2022 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2021 du budget annexe Relais Port d'Albret comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2021	
A – Résultat de l'exercice	- 7 656.70
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 23 837.52
C – Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 16 180.82
D – Solde d'exécution d'investissement 2021	
D 001 – Besoin de financement	/
R 001 – Excédent de financement	10 554.11
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F – Besoin de financement (D + E)	/
G – Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	/
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 16 180.82

Délibération n° 22 03 029	Objet : Affectation du résultat du budget annexe Forêt 2021
----------------------------------	--

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU le compte administratif du budget principal 2021 approuvé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 07/03/2022 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2021 du budget annexe Forêt comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2021	
A – Résultat de l'exercice	81 452.78
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	15 654.34
C – Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	97 107.12
D – Solde d'exécution d'investissement 2021	
D 001 – Besoin de financement	/
R 001 – Excédent de financement	/
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F – Besoin de financement (D + E)	0
G – Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	0
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	97 107.12

Délibération n° 22 03 030	Objet : Approbation du Budget Primitif de la commune 2022
---------------------------	--

Rapporteur : Kelly PERON

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du budget primitif 2022 du budget principal de la commune ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2022 du budget principal de la commune selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	4 182 111.00 €	Recettes	5 883 412.09 €
Dépenses	4 182 111.00 €	Dépenses	5 883 412.09 €

Délibération n° 22 03 031	<u>Objet</u> : Approbation du Budget Primitif - Budget Annexe Relais d'Albret 2022
---------------------------	--

Rapporteur : Kelly PERON

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe Relais d'Albret ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Relais d'Albret selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	49 180.82 €	Recettes	589 100.00 €
Dépenses	49 180.82 €	Dépenses	589 100.00 €

Délibération n° 22 03 032	<u>Objet</u> : Approbation du Budget Primitif - Budget annexe lotissement Le Marensin 2022
---------------------------	--

Rapporteur : Kelly PERON

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement le Marensin ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement le Marensin selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	205 261.47 €	Recettes	0 €
Dépenses	205 261.47 €	Dépenses	0 €

Délibération n° 22 03 033	<u>Objet</u> : Approbation du Budget Primitif - Budget annexe logements sociaux 2022
---------------------------	--

Rapporteur : Kelly PERON

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe Logements sociaux ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Logements sociaux selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	187 714.04 €	Recettes	159 137.45 €
Dépenses	187 714.04 €	Dépenses	159 137.45 €

Délibération n° 22 03 034	Objet : Approbation du Budget Primitif - Budget Annexe forêt 2022
---------------------------	--

Rapporteur : Kelly PERON

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du budget primitif 2022 du budget annexe Forêt ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Forêt selon les montants indiqués ci-dessous au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	99 107.12 €	Recettes	0 €
Dépenses	99 107.12 €	Dépenses	0 €

Délibération n° 22 03 035	Objet : Fixation des taux communaux des taux fonciers pour l'année 2022
---------------------------	--

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1639 A du code général des impôts,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé

sur son niveau de 2019, soit 10.15 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Au vu de l'équilibre du budget primitif 2022, **le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de dire que :**

- Les taux de fiscalité directe locale de 2022 sont adoptés, en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :
 - ✓ Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.42 %
 - ✓ Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.06 %
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux avant le 15 avril 2022.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 22 03 036	Objet : Subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale CCAS
----------------------------------	---

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention déposée par le Centre Communal d'Action Sociale,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 15 000 € au CCAS de la commune de Vieux Boucau.

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au CCAS de la commune de Vieux Boucau.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.
- Dire que la dépense est prévue au budget 2022.

Délibération n° 22 03 037	Objet : Vote des subventions aux associations
----------------------------------	--

Rapporteur : Marylise LAISNEY

Dans le cadre de leurs activités, un certain nombre d'associations a sollicité auprès de la commune une aide financière.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité (Monsieur Dominique BOURMONT président de l'association du Club Sportif et Madame Marylise LAISNEY membre de bureau de l'association La Voix des Boucalais, ne participent pas au vote) :

- d'accorder aux associations suivantes les subventions indiquées :

LISTES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

ASSOCIATIONS	NATURE JURIDIQUE	SUBVENTION 2022
PROTECTION CIVILE	Association	200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Association	500 €
AVF ACCUEIL MARENSIN	Association	200 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	Association	200 €
CHOCOLAT ET CINEMA	Association	2 000 €
CLUB DES RETRAITES	Association	800 €
CLUB SPORTIF	Association	4 600 €
DONNEURS DE SANG	Association	200 €
PINASSE BOUCALAISE	Association	200 €
LES PETITS MAYOUNS	Association	200 €
LA VOIX DES BOUCALAIS	Association	200 €
APE	Association	200 €
VOISINAGE	Association	300 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Association	200 €
ESTANQ'ARTS	Association	2 000 €
LES JARDINS PARTAGES	Association	200 €
LES RESTOS DU CŒUR	Association	500 €
LOISIRS ET DECOUVERTTES	Association	400 €
MEDAILLES MILITAIRES	Association	70 €
PREVENTION ROUTIERE	Association	200 €
SANDIVAS CHORALE	Association	200 €
SECOURS POPULAIRE	Association	300 €
UNC-ANCIENS COMBATTANTS	Association	500 €
France ALZHEIMER	Association	200 €
ANACR 40	Association	200 €
PETANQUE VIEUX BOUCAU	Association	200 €
AIDE VOYAGES SCOLAIRES	Particuliers	50 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE - VOYAGE SCOLAIRE ÉCOLE DE VIEUX BOUCAU	Association	1000
FNACA (2021+2022)	Association	400
TOTAL		16420€

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Dire que cette dépense est prévue au budget à l'article 6574.

Délibération n° 22 03 038	<u>Objet</u> : Remboursement frais chauffage Société Sport Campus International
---------------------------	---

Rapporteur : Marylise LAISNEY

VU le bail dérogatoire en date du 25 juin 2021 signé en l'étude de Me Capdeville à St Vincent de Tyrosse entre la commune de Vieux Boucau et la société Sport campus International pour l'occupation de la propriété bâtie usage d'hébergement de groupes situé 1 rue de la Marie Josée, dite « Le Relais d'Albret » du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021,

VU l'article « charges locatives diverses » du dit acte précisant que « le propriétaire entend récupérer les charges locatives estimées à 1500 € pour les 2 mois (eau, électricité, fioul) »,

VU que la société Sport campus international s'est acquitté des factures suivantes, d'un montant total de 1 202.40 € :

Facture fioul - DESNALAND SARL du 23/06/2021 : 539.40 €

Facture fioul – DESNALAND SARL DU 04/08/2021 : 439.20 €

Facture maintenance moteur ventilateur SFCl du 30/08/2021 : 223.80 €

CONSIDERANT que la société Sport Campus International s'est acquittée des frais de chauffage auprès de la commune et auprès du fournisseur,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de

- rembourser la société Sport Campus International pour un montant de 1 202.40€.
- signer tous les documents relatifs à cette décision

A. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

• **Marchés publics :**

Date	Tiers	Objet	Montant
07/01/2022	GRANIMOND - SAINT-AVOLD	10 CAVURNES NOUVEAU CIMETIERE	5 172,00
07/01/2022	TLTP 117 Didier BONNEBAIGT HABAS	TRAVAUX DUNES DERRIERE CAMPING	47 460,00
25/01/2022	LABRUQUERE PIERRE - SAINT-VI	VITRAGES POSTE SECOURS ET ECOLE	6 112,80
08/02/2022	A2S ADVANCED SAFETY SOLUTIONS - 13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	BORNES APPEL 3 POSTES DE SCOURS	2 268,00
08/02/2022	DEC Energies - 40100 DAX	CHAUFFAGE DE LA SALLE POLYVALENTE	41 831,00
08/02/2022	DUNE	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE QUARTIER NOT	6 240,00
08/02/2022	SYDEC - 40006 MONT DE MARSAN	EP VETUSTE RUE DES EGLANTIERS AFF 055077	276,00
08/02/2022	SYDEC - 40006 MONT DE MARSAN	EP CABLES COUPES AVENUE DES PECHEURS	294,00
08/02/2022	SYDEC - 40006 MONT DE MARSAN	DEPLACEMENT EP PASSAGE DE LA BOUCALAISE	463,00
28/02/2022	EVENI - 40530 LABENNE	EQUIPEMENT LUMIERE SALLE DE CINEMA	29 125,42
01/03/2022	EVENI - 40530 LABENNE	RIDEAU SALLE DE CINEMA	3 869,98
01/03/2022	SYDEC - 40006 MONT DE MARSAN	EP REMPLACEMENT BULLES AV DE LA FORET	11 187,00
15/03/2022	ABASGRAM - 40220 TARNOS	ETUDE FAISABILITE LUDOTHEQUE	4 050,00
15/03/2022	DIGITALMAX - 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	MISE EN PLACE LIGNE COMITE ANIMATION	475,20
15/03/2022	L'ESCALE - FOYERS - 17440 AYTRE	CHEMIN BOIS DEROUlable	13 546,40
15/03/2022	SYDEC - 40006 MONT DE MARSAN	DEPLACEMENT COFFRET FC GRAND RUE	2 015,00
15/03/2022	SYDEC - 40006 MONT DE MARSAN	REMPLE BULLES RUE DE L'EGLISE RUE DES ECOLES	19 946,00
15/03/2022	SYDEC - 40006 MONT DE MARSAN	EP REMPLACEMENT BULLES AV DE DU MOISAN	9 214,00
15/03/2022	SYDEC - 40006 MONT DE MARSAN	EP VETUSTE RUE JEAN THEVENIN	291,00
		TOTAL	213 194,40

Divers	Diverses dépenses de fonctionnement	de	Cf grand livre 2022	
--------	-------------------------------------	----	---------------------	--

- Déclarations d'intention d'aliéner : cf registre
- Logement 2 rue des Ecoles : attribué en location au 1^{er} avril 2022

Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions,
Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Le Maire,

Pierre FROUSTEY